

## ***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-huit heures trente, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, LE BARS Anaïs, LE MEN Rémi, MONFORT Frédéric, ZUURBIER Jeroen.

Absents excusés :

ROLLAND Aurélie a donné procuration à Pascal LEYOUR.  
CHEVALLIER Cédric a donné procuration à Pascal BANIEL.  
GEFFROY Déborah a donné procuration à Rémi LE MEN.  
URVOAZ Mickaël a donné procuration à Anaïs LE BARS.

Absents : ABHERVE-GUEGUEN Pierre-Yves, FOLLEZOU Armand.

Secrétaire de séance : Pascal BANIEL.

*Date de la convocation* : 13 janvier 2023

### **Délibération N° 01-2023**

#### **Objet : BUDGET PRIMITIF 2022 : décision modificative N° 9 pour le mandatement des dépréciations de créances.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie nous précise que l'article 11 du décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux provisions et dépréciations. Elle nous a informé que la provision obligatoire de crédits doit être prévu au budget afin de constituer une provision pour créances douteuses visant à couvrir le risque de créances irrécouvrables. Il s'agit des recouvrements qui ont plus de 2 ans de retard. A ce jour, le montant est de 1 358.39 €. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière.

Les crédits n'étaient pas prévus au BP 2022. La commune doit inscrire les provisions à hauteur de 15 % des créances restant dues ( $1\ 358.39\ € \times 15\ \% = 203.76\ €$ ). Monsieur Le Maire propose d'effectuer une décision modificative N° 9 sur le budget primitif 2022 afin d'inscrire les crédits nécessaires afin de constater cette provision qui constitue une dépense obligatoire.

En section de fonctionnement :

- En dépenses article 681 : *Dotation aux amortissement et dépréciations et aux provisions* : + 204 € afin de réaliser un mandat d'ordre mixte (opération semi budgétaire)
- En recettes article 752 : *revenus des immeubles* : + 204 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents  
(vote : 8 pour plus 4 procurations)

- Accepte la décision modificative N° 9 au BP 2022 tel que présentée ci-dessus.

### **Délibération N° 02-2023**

#### **Objet : Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions et c'est dans ce cadre que la commune de CARNOËT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la

section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir mis au vote à l'unanimité des membres présents : (*vote : 8 pour plus 4 procurations*)

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération N° 03-2023**

#### **Objet : Tarif salle polyvalente: instauration d'un tarif en cas de perte, détérioration ou de casse.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération N° 57 du 17 décembre 2021 précisait les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente.

Une note d'information a été rédigé aux personnes louant la salle polyvalente qui précise :

- Le nettoyage à réaliser avant de rendre les clefs
- Si la location de salle est avec cuisine, le nécessaire à apporter par les personnes.
- Un paragraphe est dédié au prix du remplacement du matériel en cas de casse, de détérioration ou de perte.

Ses éléments ne sont pas précisés dans la délibération du 17 décembre 2021. Monsieur Le Maire propose donc de rédiger une délibération complémentaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Perte de couvert (*couteau, fourchette, cuillère, petite cuillère*) : 4 €
- Perte ou casse d'un verre ou d'une assiette : 4 €
- Perte du petit matériel (*corbeille à pain, saladier, plat de service, cafetière inox, soupière, louche, écumoire*) : 40 €
- Casse ou perte de la télécommande de la vidéo : 100 €
- Casse ou perte de la clef de la salle polyvalente : 200 €
- Casse ou détérioration d'une table : 100 €
- Casse ou détérioration d'une chaise : 100 €

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité : (*8 présents et 4 procurations*)

- ACCEPTE les tarifs tel-que présentés ci-dessus pour la casse, la détérioration, le remplacement de la vaisselle, des ustensiles ou appareils mis à la disposition des personnes qui louent la salle polyvalente.
- PRECISE que ces tarifs feront l'objet d'un titre exécutoire et qu'ils sont indépendants de la caution demandée lors de la location.

### **Délibération N° 04-2023**

#### **Objet : Demande d'une subvention au titre de « Destination France – sentiers de Nature » pour les travaux d'aménagement : cheminement piétonnier pour sécuriser l'accès à l'entrée du site « La Vallée Des Saints » et une connexion avec les chemins de randonnées existants à proximité de la chapelle Saint Gildas.**

Monsieur rappelle au conseil municipal que le cabinet TECAM de PLOUMAGOAR a été choisi pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement à réaliser à proximité du site de « La Vallée Des Saints ».

L'association « La Vallée Des Saints » doit réaliser un nouveau parking situé au lieu – dit « Toul Bley » sur la parcelle ZL N°44.

La commune souhaite aménager et sécuriser la liaison entre le futur espace de stationnement du site et son entrée. Le projet consiste à améliorer la perception des différents modes de déplacement par des aménagements incitants à réduire la vitesse et sécuriser les piétons. La morphologie routière du périmètre du projet est caractérisée par une voie rurale. L'objectif des travaux est de sécuriser les intersections et de créer une continuité des liaisons piétonnes tout en conservant la circulation des véhicules à fort gabarit car il existe des agriculteurs à proximité. Le projet doit favoriser les mobilités douces.

La commune doit aménager la portion de voie communale reliant le parking à l'entrée du site. Un cheminement piétonnier va être réalisé d'une largeur de 4.50 mètres (emplacement piéton 3.50 mètres) sur une longueur de 165 mètres ayant un talus de chaque côté afin de sécuriser au maximum l'accès des visiteurs. Le talus créé sera planté d'arbres afin d'harmoniser les lieux et ne pas détériorer la nature.

Le cheminement piétonnier sera réalisé en sable ciment.

L'entrée du site va être déplacée et un aménagement sera réalisé comprenant des bandes en résine pour signaler le passage piéton et mise en place de barrières en bois et de potelets bois afin de sécuriser les lieux. Sur la voie communale, quelques centaines de mètres plus bas, une liaison sécurisée va être réalisée afin d'effectuer une connexion entre le chemin qui mène à la chapelle Saint Gildas et les chemins de randonnées pédestres réalisés en 2005 par la commune qui se trouve de l'autre côté de la route.

Ces chemins ont été créés avec un empièchement et une couche de 0//30 afin de stabiliser le sol. Le parcours réalisé est de 3 Kms 100 et offre une jolie ballade avec un paysage composé de diverses essences d'arbres.

A la sortie du chemin de la chapelle, un cheminement piétonnier va être réalisé avec un empièchement et un fossé à créer. Des bandes résines vont signaler le passage piéton et des potelets bois vont matérialiser et sécuriser les piétons longeant la voie communale.

Les objectifs de ses aménagements sont :

- d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers, et offrir une plus grande sécurité des déplacements piétons et utilisateurs de modes doux.
- Sécuriser la liaison entre le futur parking et le site touristique
- Rendre le comportement des usagers motorisés compatibles avec un site touristique qui engendre durant la période estivale des milliers de visiteurs.

Avec ses aménagements à proximité du site de « La Vallée Des Saints » la commune va créer une connexion entre les anciens chemins de randonnées d'une longueur de 3 kms 100 avec le site de « La Vallée Des Saints, la chapelle Saint Gildas, la motte féodale qui représentent un parcours de 2kms 100.

Un circuit de 5 kms 200 de randonnée va être créé et sécurisé.

Le cabinet TECAM nous a adressé le devis quantitatif et estimatif des travaux qui s'élève à 70 000 € H.T. dont voici le plan de financement :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET H.T	FINANCEMENT
<b>Travaux d'aménagement et de sécurisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie 70 696.50 € H.T</li> <li>• Cabinet d'études TECAM 8 100 € H.T</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etat : DETR 35% : 24 743 €</li> <li>➤ Département : 0% € 0</li> <li>➤ Agglomération 0% : € 0</li> <li>➤ Région 0% : 0 €</li> <li>➤ CEREMA 45 % 31 813 € <i>Destination France Sentiers de nature</i></li> <li>➤ Autofinancement 20% : 14 140.50 €</li> </ul>
<b>Coût des travaux : 70 696.50 € H.T</b>	<b>Total 70 696.50 € H.T</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(vote: 8 pour plus 4 procurations )

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des accès des visiteurs au site de « La Vallée Des Saints » et cheminement piétonnier vers la chapelle de Saint Gildas, avec le plan de financement présenté ci-dessus.

- Sollicite auprès de CEREMA dans le cadre Destination France sentiers de nature une demande de subventions pour l'année 2023.

- Précise que ses travaux seront inscrits au BP 2023 en investissement dépenses et que l'appel d'offres va être lancé très prochainement car les travaux doivent être terminés pour la mi- juin avant la saison estivale.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'appel d'offre concernant les aménagements à proximité du site de « La Vallée Des Saints » va bientôt être lancée afin que les travaux soient réalisés avant la fin juin 2023.
- Rappel conseil municipal le mercredi 25 janvier 2023 à 18H30 à la mairie concernant le projet de fermeture d'une classe à PLUSQUELLEC à la rentrée prochaine.

*La séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2023 comprend les délibérations suivantes :  
délibérations N° 01-2023 à N° 04-2023 soit 4 délibérations.*

Séance levée à 20H10